

ARRÊTÉ n° 19/2025

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ACTUALISE

Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences et notamment la compétence aménagement de l'espace ;
Vu la délibération n°07/2020-1 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°06/2018-16 en date du 5 juin 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Terres des Confluences ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu l'avis favorable du comité de pilotage (COPIL) du PCAET en date du 9 juillet 2025 sur le projet de PCAET actualisé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire non exécutif du 9 septembre 2025 sur le projet de PCAET actualisé ;
Vu les pièces du dossier destinées à être mises à disposition du public par voie électronique ;

Considérant que le projet de PCAET initial a été arrêté en conseil communautaire le 14 décembre 2021 mais qu'il n'a jamais été soumis à la consultation du public, ni été adopté de manière définitive ;

Considérant qu'une actualisation du PCAET est nécessaire en vue de l'approuver définitivement ;

Considérant que cette actualisation repose sur :

- Un rapport d'évaluation à mi-parcours, réalisé sur la base des actions mises en œuvre depuis 2022 (soit durant 3 ans), qui témoigne de la dynamique de transition poursuivie par la collectivité malgré l'absence d'approbation formelle.
- Une actualisation technique du plan, intégrant :
 - des données de diagnostic révisées
 - une réévaluation des trajectoires afin de les adapter à l'évolution du contexte, tout en maintenant la stratégie (objectifs) arrêtée en 2021
 - une mise à jour du plan d'actions, permettant d'articuler les ambitions du territoire avec les réalités et projections actualisées
 - une mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique et de son résumé non technique
- Le dispositif de suivi (reposant sur un suivi à large échelle) n'a pas nécessité de mise à jour.

Considérant que le projet actualisé nécessite d'être soumis aux personnes publiques associées ainsi qu'au grand public pour avis ;

Considérant que les personnes publiques associées ont été consultées préalablement à la mise à disposition du public, plus précisément la Région, le Préfet de Région et l'Autorité Environnementale et que les avis rendus seront joints au dossier mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de PCAET étant soumis à évaluation environnementale, l'évaluation environnementale stratégique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale actualisés seront joints au dossier mis à la disposition du public ;

Considérant que la consultation du public doit reposer sur une mise à disposition par voie électronique, conformément aux modalités pré-définies par la communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET actualisé afin d'assurer l'information et la participation du public en lui permettant de formuler ses observations et propositions relatives au dossier.

Cette mise à disposition du public par voie électronique se déroulera pendant un mois, **du 3 novembre au 5 décembre 2025 inclus**.

Article 2

Le dossier qui sera mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives (délibération engageant l'élaboration du PCAET ; délibération arrêtant le projet de PCAET et tirant le bilan de la concertation ; bilan de la concertation) ;
- Le rapport d'évaluation,
- Le projet de PCAET actualisé (diagnostics, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique),
- Le dispositif de suivi (reposant sur un suivi à large échelle, ce dernier n'a pas nécessité de mise à jour).

- Seront également joints les avis des personnes publiques associées : Région, Préfet de Région et MRAe (autorité environnementale)

Article 3

Les modalités de consultation du public sont définies comme suit :

- Mise à disposition du dossier précité pendant toute la durée de consultation du public :
 - en version papier, au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies de Castelsarrasin, Moissac, La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Nicolas-de-la-Grave aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
 - en version numérique, sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.terresdesconfluences.fr/>
- Les observations du public pourront être formulées :
 - Sur un registre d'expression papier tenu au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Castelsarrasin, Moissac, La Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Nicolas-de-la-Grave aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
 - Par courrier électronique à l'adresse : pcaet@terresdesconfluences.fr en mentionnant l'objet suivant « Avis sur le PCAET actualisé » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes ;
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : 636 rue des confluences – CS 50046 - 82102 CASTELSARRASIN Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Avis sur le PCAET actualisé » et à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes ;

Article 4

À l'issue de la mise à disposition du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée puis soumise à l'avis du COFIL du PCAET.

Suite à l'avis du COFIL, le projet pourra être réajusté à la marge afin de prendre en compte certaines observations et propositions des personnes publiques associées et du grand public. Le projet éventuellement modifié ainsi que la synthèse des avis et observations seront présentés devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le PCAET actualisé.

Au plus tard à la date de publication de la délibération, la synthèse des observations et des propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5

Les mesures de publicité sont les suivantes :

- mise en ligne du présent arrêté et de l'avis public sur le site internet de la communauté de communes au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Affichage de l'avis public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les vingt-deux communes membres au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Publication : un avis public mentionnant les affichages et la mise en ligne sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté est :

- publiée au registre des actes administratifs de la Communauté de communes ;
- transmise à la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Castelsarrasin

Le Président,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe qu'en application des dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.